Rapport annuel de 2020-2021 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

 $OF_{\bullet}$  [Áseçæðaðaða] $^{A}$  AO} \*  $|\tilde{a}$  QA}  $a^{A}$  AO  $A\tilde{a}$ 

 $\dot{U}[~\dot{A}_{\dot{A}}] = \dot{A}_{\dot{A}} - \dot{A}_{\dot$ 

 $\hat{O}[ \} \bullet ^{\hat{A}}\hat{A}_{A}^{\hat{A}} \wedge \hat{A}_{A}^{\hat{A}} \otimes \hat{A}_{A}^{\hat$ 

î ÂÛæÁTæÁTæÁÜ^ã,^Á&;`Á&@.-Á&`ÁÔæ)æåæÆÃ^]¦..•^}c.^ÁjæÁ |^Á;ājãd^Á&^ÁQQ}[çææã]}Ê&^-ÂÚ&&)&^-ÁroÁ&^ÁQQå\*-dã°ÉŒ©©©È

ᆪÄÞ[ÈÄÞÙFËIFE®ØËÚÖØÁÇ&&@A\ÁÚÖØÊÁ\æ)8æ€D ©ÙÙÞÁGÌFÎË΀

# Contenu

1. Introduction	2
2. À propos du CRSNG	2
2.1 Mandat	2
2.2 Responsabilités	3
3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs	3
3.1 Structure organisationnelle	3
3.2 Bureau de l'AIPRP	4
3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
4. Interprétation du rapport statistique	4
4.1 Demandes présentées en vertu de la LPRP	5
4.2 Résultat des demandes traitées	6
4.3 Exceptions invoquées	6
4.4 Prorogation des délais	6
4.5 Délai de traitement	7
4.6 Consultations	7
4.7 Répercussions de la COVID-19	7
5. Surveillance et activités connexes	. 8
5.1 Pratiques informelles et communication proactive	8
5.2 Couts	. 8
5.3 Formation	8
5.4 Intervention en cas d'atteinte à la vie privée	9
5.5 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	9
5.6 Info Source, information accessible au public et centres de demande renseignements	
5.7 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	10
5.8 Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP	10
5.9 Corrections	10
5.10 Ressources humaines	10
6. Plaintes et audits	11
6.1 Plaintes	11
6.2 Audits	11
6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale	11
Annexe A — Instrument de délégation	12
Annexe B – Rapport statistique annuel de 2020-2021 sur la Loi sur la protection de renseignements personnels	

## 1. Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) (Lois révisées du Canada, chapitre P-21, 1985) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La LPRP confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit de consulter les renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander leur correction en cas d'erreur. La Loi fournit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et le retrait des renseignements personnels ainsi que leur exactitude dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales assujetties à la LPRP.

En vertu de l'article 72 de la LPRP, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 (période visée par le présent rapport).

Pour en savoir plus :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada 350, rue Albert, 13e étage Ottawa (Ontario) K1A 1H5

> Courriel: atip-aiprp@nserc-crsng.gc.ca Téléphone: 613-995-6214 Télécopieur: 613-943-1222

# 2. À propos du CRSNG

#### 2.1 Mandat

Créé le 1<sup>er</sup> mai 1978, le CRSNG est un organisme fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui présente des rapports par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé. Le CRSNG est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

Le Conseil du CRSNG comprend un président et au plus 18 membres émérites qui proviennent du secteur privé et du secteur public. Le président du CRSNG est le premier dirigeant. Le vice-président élu assure la présidence du Conseil et du Bureau du Conseil du CRSNG. Divers comités permanents donnent au Conseil du CRSNG des avis sur des questions stratégiques. Les décisions de financement sont prises par le président du CRSNG ou son remplaçant désigné, qui tiennent compte des recommandations formulées par les comités d'évaluation par les pairs.

## 2.2 Responsabilités

Le CRSNG aide à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs, au profit de tous les Canadiens. Au cours des 10 dernières années, le CRSNG a investi plus de 10 milliards de dollars dans des programmes de recherche fondamentale et des projets de recherche réalisés par des établissements postsecondaires en partenariat avec des organismes industriels, ainsi que dans la formation de la prochaine génération de scientifiques et d'ingénieurs du Canada.

Les cinq objectifs stratégiques du CRSNG s'établissent comme suit :

- Favoriser une culture des sciences et du génie au Canada et rendre les sciences et le génie accessibles.
- Fournir un tremplin à la nouvelle génération, mobiliser l'expertise scientifique future du Canada et permettre aux scientifiques en début de carrière d'entreprendre une carrière de chercheur indépendant.
- Bâtir une base de recherche diversifiée et concurrentielle et favoriser les percées scientifiques et l'excellence de la recherche.
- Renforcer la dynamique entre la découverte et l'innovation et approfondir les interactions entre les collèges, les universités, le secteur privé, les gouvernements et la société civile.
- Prendre le virage mondial, assurer l'accès du Canada aux connaissances et à l'expertise mondiales en sciences et en génie et accroitre la participation des chercheurs canadiens aux projets de recherche internationaux.

## 3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

## 3.1 Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Secrétariat du CRSNG, qui est sous la direction du secrétaire du Conseil.

Un coordonnateur de l'AIPRP à temps plein, qui relevait du secrétaire du Conseil, fut épaulé par un agent de l'AIPRP, lequel consacrait la moitié de son temps à l'AIPRP au sein du Secrétariat. Le président a délégué ses pouvoirs au vice-président, Communications et affaires générales et internationales, au directeur exécutif,

Planification et politiques organisationnelles, au secrétaire du Conseil et au coordonnateur de l'AIPRP

Le CRSNG a eu recours à des employés nommés pour une période déterminée, des services d'aide temporaire et des étudiants pour obtenir des ressources supplémentaires, au besoin.

### 3.2 Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP coordonne les réponses aux demandes présentées au CRSNG en vertu de la LPRP. Il offre également des interprétations, des conseils et des recommandations au personnel du CRSNG sur les implications de la Loi sur leurs activités ainsi que des séances de formation, d'éducation et de sensibilisation. En 2020-2021, le personnel de l'AIPRP a donné des avis et des orientations en matière de protection des renseignements personnels au personnel du CRSNG portant sur une vaste gamme de programmes et d'activités. Il mène également les activités suivantes :

- Préparer des statistiques annuelles pour le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et un rapport annuel au Parlement;
- Mettre à jour de l'information portant sur les questions de protection des renseignements personnels dans le site Web du CRSNG;
- Donner des conseils au personnel et à la haute direction concernant la protection des renseignements personnels ;
- Documenter et résoudre les cas d'atteinte à la vie privée ;
- Coordonner les mises à jour de la publication Info Source ;
- Gérer le système de gestion électronique de l'AIPRP ;
- Examiner les documents organisationnels :
- Fournir des commentaires au Ministère de la Justice sur la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- Participer à des tribunes pour le milieu de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail du milieu de l'AIPRP du SCT.

## 3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 3 de la LPRP, le président du CRSNG est désigné comme responsable d'institution fédérale aux fins de l'application de la LPRP.

Conformément à l'article 73 de la LPRP, les administrateurs généraux peuvent déléguer, à des cadres ou à des employés de l'institution qui occupent un poste au niveau approprié, certains des pouvoirs, devoirs ou fonctions que la LPRP confère par décret au responsable de l'institution. On trouvera cette délégation de pouvoirs à l'annexe A.

## 4. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique de 2020-2021 du CRSNG concernant LPRP figure à <u>l'annexe B</u>.

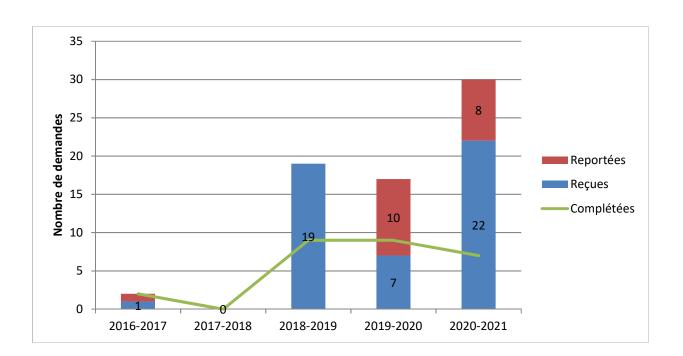
## 4.1 Demandes présentées en vertu de l'AIPRP

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le CRSNG a reçu 22 nouvelles demandes de renseignements personnels, dont 7 ont été fermées au cours de la période visée et 23 ont été reportées en 2021-2022. Ce nombre est supérieur à celui enregistré pour les périodes de rapport antérieures (il y avait eu 7 demandes en 2019-2020).

Par ailleurs, 8 demandes de la période visée par le rapport de 2019-2020 avaient été reportées, dont 2 ont été fermées en 2020-2021 et 6 demeurent en suspens.

Un total de 464 pages furent traitées par le CRSNG et 268 de ces dernières furent communiquées. Le CRSNG a fermé le même nombre de demandes de renseignements personnels qu'en 2019-2020 (46%).

Figure 1 : Nombre de demandes de renseignements personnels reportées, reçues et traitées (2016-2021)



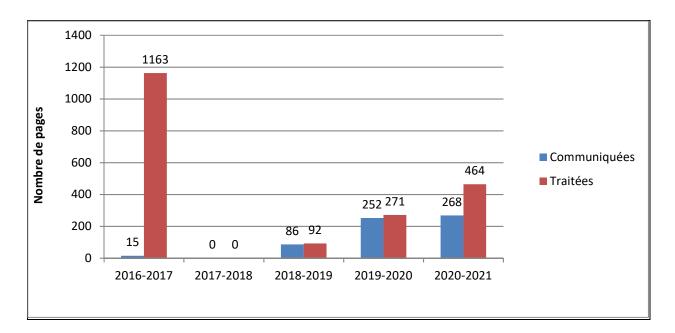


Figure 2 : Nombre de pages traitées et communiquées (2016-2021)

#### 4.2 Résultat des demandes traitées

Des 7 demandes de renseignements personnels traitées par le CRSNG, 6 ont été communiquées en partie, et, dans 1 cas, il n'y avait aucun dossier.

# 4.3 Exceptions invoquées

En ce qui concerne la demande de communication de renseignements personnels pour laquelle les renseignements ont été communiqués partiellement, le CRSNG a invoqué 6 exceptions en vertu de l'article 26 (Renseignements concernant un autre individu). Le CRSNG a invoqué 1 exception en vertu de l'article 19(1) (Renseignements concernant refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) qui ont été obtenus à titre confidentiel par leurs organismes ou des gouvernements des États).

# 4.4 Prorogation des délais

Des 7 demandes de renseignements personnels traitées, 7 délais de 30 jours ont été prorogés au-delà de la période initiale de 30 jours. Le CRSNG a invoqué 6 exemptions en vertu de l'alinéa 15(a)(i) indiquant que l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution. Le CRSNG a invoqué 1 exemption en vertu de l'alinéa 15(a)(ii) indiquant les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai.

#### 4.5 Délai de traitement

Des 7 demandes de renseignements personnels traitées, 0 demandes (0%), ont été traitées à temps (2 demandes ont été traitées au cours de la période de 60 jours). 1 demande n'a pas été prorogée et a été traitée 33 jours après la limite de 30 jours. 2 demandes ont été traitées après la limite de 30 jours, mais dans la limite de 60 jours (41 et 50 jours totale). 4 autres demandes ont été prorogées et traitées 7, 10, 175, 625 jours après la limite de 60 jours.

#### 4.6 Consultations

En 2020-2021, le CRSNG a reçu 0 demandes de consultation en matière de protection des renseignements personnels d'un autre organisme gouvernemental. Le nombre de consultations reçues et le nombre de pages examinées par le CRSNG ont diminué en 2020-2021 par rapport à 2019-2020, année où l'organisme avait reçu 1 demande de consultation totalisant trois pages.

## 4.7 Répercussions de la COVID-19

Du 16 mars 2020 au 31 mars 2020, le CRSNG a connu une période sans précédent de défis opérationnels causés par la pandémie de COVID-19. Au cours de cette période, le CRSNG n'a reçu aucune nouvelle demande de renseignements personnels et n'a traité aucun dossier existant.

L'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a commencé à travailler à domicile le 17 mars 2020. Le traitement des demandes de renseignements personnels a été perturbé par la transition au télétravail. Au départ, les membres de l'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels n'avaient pas accès à distance au logiciel spécialisé de traitement des demandes de renseignements personnels ou aux autres ressources dont ils disposent à l'administration centrale. Même lorsque l'accès complet au logiciel d'AIPRP spécialisé a été établi quelques semaines plus tard, les difficultés liées au télétravail ont continué de compliquer le traitement des dossiers.

De plus, étant donné que les employés du CRSNG n'avaient plus accès à une salle de courrier entièrement opérationnelle depuis le 16 mars 2020, l'équipe chargée de l'AIPRP n'a pas été en mesure de recevoir de consultations ou de demandes de renseignements personnels par la poste, ni d'envoyer des documents par la poste ou par messagerie.

Pour remédier à la situation, le CRSNG a donné, aux employés et aux fournisseurs qui en avaient besoin dans le cadre de leur travail, un accès à distance au courrier électronique, à un logiciel spécialisé de traitement des demandes d'accès à l'information et à divers autres outils électroniques. L'équipe chargée de l'AIPRP s'est réunie régulièrement par téléconférence ou vidéoconférence pendant cette période. De plus, un message automatique a été créé pour la boite électronique destinée à recevoir les

demandes d'AIPRP afin que les clients du CRSNG soient informés des retards possibles en raison de la pandémie de COVID-19.

## 5. Surveillance et activités connexes

Le Bureau de l'AIPRP distribue chaque semaine à la haute direction un rapport d'état portant sur toutes les demandes d'accès à l'information.

Il utilise le logiciel AccessPro Suite pour surveiller le délai de traitement des demandes d'accès à l'information, les mesures menées à bien, le niveau d'effort et la complexité de chaque demande.

## 5.1 Pratiques informelles et communication proactive

Le CRSNG encourage l'adoption de pratiques informelles consistant à fournir les renseignements demandés en dehors du processus d'AIPRP, pour autant que les renseignements communiqués concernent de toute évidence uniquement ceux de l'auteur de la demande.

En outre, le CRSNG communique de manière proactive aux candidats à une subvention ou à une bourse les commentaires issus de l'évaluation par les pairs. En 2020-2021, il a ainsi communiqué des milliers de rapports d'évaluateurs externes caviardés pour de plus de 15,543 demandes de subventions et de bourses aux 2,104 rapports des répondants (un individu peut soumettre une demande à plus d'une opportunité de financement. Ces rapports fournissent aux 12,996 candidats une rétroaction sur l'évaluation de leur proposition par rapport aux critères du programme. Les employés du programme ayant suivi la formation donnée par le personnel de l'AIPRP rédigent ces rapports dans l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

#### 5.2 Coûts

Le coût total des salaires, biens et des services professionnels associés au programme de protection des renseignements personnels s'élevait à 182 356 \$ (comparable au cout de 109 649 \$ enregistré en 2019-2020).

Ce coût n'inclut pas le traitement de la communication proactive aux candidats mentionnée au point 5.1 ci-dessus.

#### 5.3 Formation

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses activités de formation et de perfectionnement structurées en 2020-2021. Tous les employés ayant besoin d'un accès direct aux données sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) concernant les candidats et les évaluateurs externes devaient suivre une formation sur le traitement de ces renseignements personnels de nature délicate. 71 employés du CRSNG ont participé à 6 séances à la formation sur l'EDI. 3 séances à l'intention des employés des

deux organismes [le CRSNG et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)] ont été organisées, et 20 employés du CRSNG ont participé à la formation sur l'EDI. Au total, 91 employés du CRSNG ont participé à la formation sur l'EDI en 2020-2021.

## 5.4 Intervention en cas d'atteinte à la vie privée

23 atteintes à la vie privée potentielles ont été signalées à l'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les atteintes non substantielles à la vie privée et les incidents relatifs à la vie privée ont été gérés conformément au Protocole. Le Bureau de l'AIPRP contribue à analyser, à circonscrire et à régler ces atteintes et ces incidents, en collaboration avec les bureaux de première responsabilité et le dirigeant principal de la sécurité.

Le CRSNG n'était pas tenu de déclarer ces atteintes au Commissariat à la protection de la vie privée en raison du faible risque et du type de renseignement en cause. Néanmoins, il a au besoin officiellement avisé les personnes touchées par l'atteinte. Le CRSNG s'efforce sans relâche de réduire le nombre d'atteintes en améliorant la sensibilisation du personnel et en mettant en place les contrôles nécessaires dans les systèmes et les processus.

## 5.5 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Les renseignements personnels recueillis et utilisés par les ministères et organismes fédéraux sont régis par la LPRP et les règlements connexes, ainsi qu'une série de politiques du SCT. Le CRSNG doit se conformer à un certain nombre de politiques, directives et lignes directrices. Ce cadre de conformité est complexe et souvent très exigeant pour les petites agences. Il évolue également et est mis à jour pour refléter la réalité des préoccupations actuelles en matière de confidentialité dans notre monde digital. Pour la période visée par le présent rapport, le CRSNG a mis à jour ses lignes directrices et ses procédures conformément à une directive mise en œuvre par le SCT (octobre 2020) pour fournir des directives à jour lors de la diffusion de renseignements sur un petit nombre de personnes.

# 5.6 Info Source, information accessible au public et centres de demande de renseignements

Info Source est une série de publications renfermant de l'information sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de données. Elle vise à aider le public à avoir accès à l'information gouvernementale et à exercer ses droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information. En 2020-2021, le CRSNG n'a apporté aucune modification à sa page Info Source.

Le site Web du CRSNG comporte une page sur l'AIPRP qui fournit des renseignements généraux sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la façon de présenter une demande précise et les coordonnées des personnes-ressources. Il fournit des liens menant à d'autres sources, notamment *Info Source*, les rapports annuels et les résumés des demandes d'accès à l'information traitées.

# 5.7 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

## 5.8 Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la LPRP

L'alinéa 8(2)(m) de la LPRP s'applique aux cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement toute violation de la vie privée pouvant découler de la divulgation de renseignements ou encore aux cas où l'individu concerné tirerait un avantage certain de la divulgation de renseignements.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a divulgué aucun renseignement en vertu du présent article de la LPRP.

#### 5.9 Corrections

L'alinéa 12(2)(a) de la LPRP confère aux individus le droit de demander la correction des renseignements personnels les concernant que détient le gouvernement fédéral.

3 demandes de correction déposées en 2018-2019 avaient été reportées au présent exercice, et 3 autres demandes de correction de dossier ont été reçues en 2020-2021. 3 demandes demeurent en suspens, et 3 demandes ont été traitées. Ces demandes provenaient toutes de la même personne.

## 5.10 Défis

#### 5.10.1 Demandes reportées

En 2020-2021, le CRSNG avait un arriéré de 8 dossiers reportés de l'exercice précédent. 24 dossiers ont été reporte à l'exercice 2021-2022. En 2020-2021, le CRSNG a fermé 5 des 22 nouvelles demandes reçues. Un total de 5 demandes de 2018-2019, 1 demande de 2019-20, et 18 demandes de 2020-2021 ont été reportées à l'exercice 2021-2022.

Le CRSNG dispose de ressources limitées en matière d'AIPRP et a dû établir les priorités opérationnelles et demander des prorogations suffisantes. En outre, le CRSNG aide un demandeur à peaufiner sa demande quand celle-ci génère un volume élevé de documents nécessitant des caviardages détaillés et complexes.

#### 5.10.2 Ressources humaines

Selon les estimations, les ressources humaines affectées expressément à l'administration de la LPRP et aux activités connexes pour la période visée par le présent rapport se chiffrent à 1,505 ETP, soit une baisse de 33,6 % par rapport à 1,0 ETP pour la période visée par le rapport précédent (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020). La charge de travail, soit 1,505 ETP, est répartie entre un employé à temps plein (0,845 ETP), un employé occasionnel travaillant à temps partiel (0,03 ETP) et des consultants ainsi que du personnel d'agence de placement (0,63 ETP).

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG a continué d'éprouver des difficultés au chapitre du roulement du personnel. Bien que le CRSNG ait affecté les ressources financières nécessaires, il n'a pas été en mesure de trouver un candidat apte à occuper le poste de coordonnateur de l'AlPRP de manière permanente. Le CRSNG a créé un nouveau poste, soit celui de gestionnaire, AlPRP et gouvernance, et a amorcé le processus de dotation pour recruter en officier l'AlPRP pendant la période visée par le présent rapport. Le candidat retenu suivra une formation sur l'AlPRP.

## 6. Plaintes et audits

## 6.1 Plaintes

Les candidats ont le droit de déposer une plainte auprès du *Commissariat à la protection* de la vie privée (OPC) au sujet du traitement d'une demande.

Le CRSNG avait reporté 6 plainte relative à la protection de la vie privée déposée en 2019-2020. Le CRSNG a reçu 0 autres plaintes au cours du présent exercice, ce qui constitue un record. Sur ces 6 plaintes, 5 ont été fermées au cours de l'exercice. 1 plainte a été reportée à l'exercice suivante (2021-2022).

#### 6.2 Audits

0 audit de la protection de la vie privée n'a été réalisé pendant la période visée par le présent rapport.

## 6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale

Il n'y a eu aucun recours ni appel devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport, soit 2019-2020.

# Annexe A — Instrument de délégation

## OFFICIAL DOCUMENT

## **NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING RESEARCH COUNCIL OF** CANADA

### **DELEGATION OF AUTHORITY**

## ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

I, the President of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada. pursuant to Section 95(1) of the Access to Information Act and section 73(1) of the Privacy Act, hereby authorize employees of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, whose positions are set out in the attached Schedule, to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to those positions.

Dated at Ottawa						
This	day of					

## DOCUMENT OFFICIEL

## **CONSEIL DE RECHERCHES EN** SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA

## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** 

En ma qualité de président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et conformément à l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente les employés du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dont les postes sont indiqués dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant ces postes.

ated at Ottawa	Fait à Ottawa
his day of	Ce jour de

Alejandro Adem (President/Président)

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada/ Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada

		Titre des postes				
Délégation		Président	VD_   NF_		Secrétaire du Conseil	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Lois	sur la protec	tion des rensei	gnement	ts pers	sonnels	
Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	8(2)(j)	oui	oui	oui	oui	non
Communication dans des cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée	8(2)(m)(i)	oui	oui	oui	non	non
Communication pour des raisons d'intérêt public lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	8(2)(m)(ii)	oui	oui	oui	non	non
Communication pour la tenue d'enquêtes licites	8(4)	oui	oui	oui	oui	non
Préavis écrit au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m)	8(5)	oui	oui	oui	oui	non
Relevé des cas d'usage	9(1)	oui	oui	oui	oui	non
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible	9(4)	oui	oui	oui	oui	non
Renseignements personnels portés dans des fichiers de renseignements personnels	10(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Notification lorsqu'il y a communication	14	oui	oui	oui	oui	oui
Prorogation du délai	15	oui	oui	oui	oui	oui
Décision concernant la	17(2)(b)	oui	oui	oui	oui	non

traduction Communication sur	sposition	Président 1	VP- CAGI	DE- PPO	Secrétaire du Conseil	Gestionnaire AIPRP &
traduction Communication sur		1	2			gouvernance
Communication sur	17/2)/b)		_	3	4	5
	17(2)(b)					
	L7(3)(b)	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	18(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	oui	oui	oui	oui	non
Divulgation de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel autorisée	19(2)	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – affaires internationales, défense	21	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – activités destinées à faire respecter les lois et enquêtes licites	22	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	22.3	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – individus condamnés pour une infraction	24	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – sécurité des individus	25	oui	oui	oui	oui	non
Refus de communication – renseignements personnels concernant un autre individu	26	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication –	27	oui	oui	oui	oui	oui

	Titre des postes					
Délégation		Président	VP- CAGI	DE- PPO	Secrétaire du Conseil	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
secret professionnel des avocats						
Refus de communication – dossiers médicaux	28	oui	oui	oui	oui	non
Avis d'enquête	31	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'observations au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	35(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Compte rendu au plaignant	35(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Rapport des conclusions et recommandations sur les fichiers inconsultables	36(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes concernant l'application de la loi	37(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Demande d'audition dans la région de la capitale nationale	51(2)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Rapport annuel des institutions fédérales	72(1)	oui	oui	oui	oui	non
Règleme	nts sur la pro	otection des re	enseigne	ments	personnels	
Installations convenables et indication d'un moment pour consulter des renseignements personnels	9	oui	oui	oui	oui	oui
Avis à l'individu concerné que les corrections demandées ont été effectuées	11(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis de refus de la demande de correction de renseignements personnels	11(4)	oui	oui	oui	oui	oui

		Ti	tre des	postes		
Délégation		Président	VP- CAGI	DE- PPO	Secrétaire du Conseil	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Communication des renseignements personnels d'un individu concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice	13(1)	oui	oui	oui	non	non
Communication à l'individu des renseignements personnels concernant son état physique ou mental en présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice	14	oui	oui	oui	non	non

# <u>Annexe B – Rapport statistique annuel de 2020-2021 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>

## Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

#### Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	22
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	
précédente	8
Total	30
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	23

#### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	2	0	1	1	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	3	0	1	1	7

## 2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	1	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	1	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

#### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

#### 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	6	0

#### 2.5 Complexité

## 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
464	268	6

#### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	4	156	2	112	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	4	156	2	112	0	0	0	0	0	0	

#### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	1	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	3

#### 2.6 Demandes fermées

#### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

#### 2.7 Présomptions de refus

#### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
7	2	1	4	0		

#### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi montre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	6	7

#### 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

#### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

_			
Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	4
Demandes de correction acceptées	0
Total	4

## **Section 5: Prorogations**

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b)
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)			Traduction ou cas de transfert
and proregument and price	олооро	pages	uou.uu	0.0101111		Externe	Interne	
9	6	2	0	0	0	1	0	0

#### 5.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b)
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	Traduction ou cas de transfert
1 à 15 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	6	1	0	0	0	1	0	0
Plus de 31 jours		-			_			0
Total	6	2	0	0	0	1	0	0

#### Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

# 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	jours	31 à 60 jours	jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	jours	31 à 60 jours	jours	121 a 180 jours	jours	jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

#### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 10 traité			De 101 à 500 pages traitées				à 5 000 aitées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 10 traité		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

#### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	0	0	0	0

#### Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

#### Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$84,056
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$98,300
Contrats de services professionnels	\$97,405	
Autres	\$895	
Total		\$182,356

#### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.845
Employés à temps partiel et occasionnels	0.030
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.630
Étudiants	0.000
Total	1.505

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



# Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Conseil de r	echerches en sciences	naturelles et en génie du Canada
-------------------------------------	-----------------------	----------------------------------

**Période d'établissement** 2020-04-01 to 2021-03-31

## Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	25
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande	
numérique	52

# Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	52	0	0	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	4	48	52
Documents électroniques Protégé B	0	4	48	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canadä